

Le Maire de la Commune de BILLERE ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2 ;

VU le code de la route ;

VU la demande présentée par l'Entreprise SAS SOBAMAT – Avenue d'Ursuya – 64250 CAMBO LES BAINS pour effectuer des travaux de déconstruction et démolition au 21 rue Lassansaa du 10 au 12 Juin 2024 ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon fonctionnement des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1- L'autorisation est accordée à l'Entreprise SAS SOBAMAT d'effectuer des travaux de déconstruction et démolition au 21 rue Lassansaa du 10 au 12 Juin 2024.

ARTICLE 2 - Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

ARTICLE 3 – La Rue sera fermée à l'intersection de la rue Françoise Héritier et mise en impasse entre la Rue de la Mairie et la Clinique Zénimo.

ARTICLE 4- Les riverains pourront accéder à la zone avec un homme trafic.

ARTICLE 5 - Une déviation sera mise en place par la rue Françoise Héritier, Route de Bayonne et rue de la Mairie.

ARTICLE 6- La libre circulation des piétons et des cyclistes devra être assurée en toute sécurité.

ARTICLE 7- Le chantier sera sécurisé par des barrières de chantier. L'entreprise devra respecter le stationnement de ses véhicules de chantier hors emprise de celui-ci. L'entreprise est tenue de procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.

ARTICLE 8- La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – Livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire - sera mise en place, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 9 - Les mesures énoncées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une pré-signalisation conforme à la réglementation mise en place par l'Entreprise chargée de la mise en place de la base de vie, 48 heures avant le début du chantier.

ARTICLE 10- La remise en état et le nettoyage de la voirie seront entièrement à la charge de l'entreprise en fin de travaux.

ARTICLE 11- Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.

ARTICLE 12– L'accès des secours doit être maintenu en permanence.

ARTICLE 13- Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 14– Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Au Service de Police Municipale,
- Au Service départemental d'incendie et de secours,
- A l'Entrepris SAS SOBAMAT,
- A la CDA (O.M),
- A IDELIS,
- Aux Services Techniques de la Ville de Billère,

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Affiché le 5 Juin 2024



BILLERE, le 5 Juin 2024

Le Maire,
Jean-Yves LALANNE



Le Maire de la Commune de BILLERE ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2 ;
VU le code de la route ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'Entreprise EUROVIA Z.I. Orin – 64400 OLORON SAINTE MARIE pour effectuer des travaux de sondage sur chaussée Avenue du Château d'Este (entre la rue Gensemin et la rue Clair Soleil) le 19 Juin 2024 ;
CONSIDERANT que pour permettre le bon fonctionnement des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes :

ARRETE

- ARTICLE 1-** L'autorisation est accordée à l'Entreprise EUROVIA d'effectuer des travaux de sondage sur chaussée Avenue du Château d'Este (entre la rue Gensemin et la rue Clair Soleil) le 19 Juin 2024.
- ARTICLE 2 -** La vitesse des véhicules sera limité à 30km/h aux abords du Chantier.
- ARTICLE 3 -** La circulation des véhicules s'effectuera par sens alterné, réglée par signalisation manuelle par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 4-** Il est tenu de procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.
- ARTICLE 5-** Les véhicules de chantier devront respecter le stationnement réglementaire hors de l'emprise de chantier.
- ARTICLE 6-** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – Livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - sera mise en place, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise.
- ARTICLE 7-** La remise en état et le nettoyage de la voirie seront entièrement à la charge de l'entreprise en fin de travaux.
- ARTICLE 8-** Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.
- ARTICLE 9 -** L'accès des secours doit être maintenu en permanence.
- ARTICLE 10-** Les droits des tiers sont expressément réservés.
- ARTICLE 11-** Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Au Service de Police Municipale,
 - A la CDA O.M.,
 - A IDELIS,
 - A EUROVIA,
 - Au service d'incendie et de secours,
 - Aux Services Techniques de la Ville de Billère,
- chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

AFFICHE LE 6 Juin 2024

**BILLERE, le 6 Juin 2024**
Le Maire
Jean-Yves LALANNE


ARRETE
Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules
Impasse Lacassagne intersection Route de Bayonne
Du 14 au 28 Juin 2024

Le Maire de la Commune de BILLERE ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2 ;

VU le code de la route ;

VU la demande présentée par l'entreprise ENSIO SUD – Avenue Marcel Paul 64300 ORTHEZ pour effectuer des travaux d'ouverture urgente d'une chambre Télécom sur chaussée pour les travaux de la fibre optique, Impasse Lacassagne à l'intersection de la Route de Bayonne du 14 au 28 Juin 2024 ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon fonctionnement des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes :

ARRETE

- ARTICLE 1-** L'autorisation est accordée à l'entreprise ENSIO SUD d'effectuer des travaux d'ouverture urgente d'une chambre Télécom sur chaussée pour les travaux de la fibre optique, Impasse Lacassagne à l'intersection de la Route de Bayonne du 14 au 28 Juin 2024.
- ARTICLE 2-** Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.
- ARTICLE 3 –** L'entreprise sera autorisée à empiéter sur la chaussée.
- ARTICLE 4-** La libre circulation des piétons et des cyclistes devra être assurée en toute sécurité par la mise en place de panneaux adéquats en amont et aval du chantier.
- ARTICLE 5-** Le chantier sera sécurisé par des barrières de chantier. L'entreprise devra respecter le stationnement de ses véhicules de chantier hors emprise de celui-ci. L'entreprise est tenue de procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.
- ARTICLE 6-** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – Livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - sera mise en place, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 7 -** Les mesures énoncées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une pré-signalisation conforme à la réglementation mise en place par l'Entreprise chargée de la mise en place de la base de vie, 48 heures avant le début du chantier.
- ARTICLE 8-** La remise en état et le nettoyage de la voirie seront entièrement à la charge de l'entreprise en fin de travaux.
- ARTICLE 9-** Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.
- ARTICLE 10-** L'accès des secours doit être maintenu en permanence.
- ARTICLE 11-** Les droits des tiers sont expressément réservés.
- ARTICLE 12-** Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Au Service de Police Municipale,
 - Au Service départemental d'incendie et de secours,
 - A l'entreprise ENSIO SUD,
 - A IDELIS,
 - A la CDA (O.M),
 - Aux Services Techniques de la Ville de Billère,
- Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Affiché le 13 Juin 2024

Billère, le 13 Juin 2024
 Le Maire,
 Yves LALANNE



**Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules
ROUTE DE BAYONNE,
A l'intersection de la rue de la Plaine
Du 10 au 28 Juin 2024**

Le Maire de la Commune de BILLERE ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2 ;
VU le code de la route ;
VU la demande présentée par l'entreprise ENSIO SUD – Avenue Marcel Paul 64300 ORTHEZ pour effectuer des travaux d'ouverture urgente d'une chambre Télécom sur chaussée pour les travaux de la fibre optique, Route de Bayonne à l'intersection de la rue de la Plaine, du 10 au 28 Juin 2024 ;
CONSIDERANT que pour permettre le bon fonctionnement des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes :

ARRETE

- ARTICLE 1-** L'autorisation est accordée à l'entreprise ENSIO SUD d'effectuer des travaux d'ouverture urgente d'une chambre Télécom sur chaussée pour les travaux de la fibre optique, Route de Bayonne à l'intersection de la rue de la Plaine, du 10 au 28 Juin 2024.
- ARTICLE 2-** Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.
- ARTICLE 3 –** L'entreprise sera autorisée à empiéter sur la chaussée.
- ARTICLE 4-** La libre circulation des piétons et des cyclistes devra être assurée en toute sécurité par la mise en place de panneaux adéquats en amont et aval du chantier.
- ARTICLE 5-** Le chantier sera sécurisé par des barrières de chantier. L'entreprise devra respecter le stationnement de ses véhicules de chantier hors emprise de celui-ci. L'entreprise est tenue de procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.
- ARTICLE 6-** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – Livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - sera mise en place, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 7 -** Les mesures énoncées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une pré-signalisation conforme à la réglementation mise en place par l'Entreprise chargée de la mise en place de la base de vie, 48 heures avant le début du chantier.
- ARTICLE 8-** La remise en état et le nettoyage de la voirie seront entièrement à la charge de l'entreprise en fin de travaux.
- ARTICLE 9-** Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.
- ARTICLE 10-** L'accès des secours doit être maintenu en permanence.
- ARTICLE 11-** Les droits des tiers sont expressément réservés.
- ARTICLE 12-** Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Au Service de Police Municipale,
 - Au Service départemental d'incendie et de secours,
 - A l'entreprise ENSIO SUD,
 - A IDELIS,
 - A la CDA (O.M),
 - Aux Services Techniques de la Ville de Billère,
- Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Affiché le 6 Juin 2024



Billère, le 6 Juin 2024

Le Maire,
Sylvie LAUNNE



Le Maire de la Commune de BILLERE ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par AGUR – JURANCON – Zac du vert Galant 64110 JURANCON pour effectuer des travaux de branchement d'eau potable, au 3 rue des Chênes du 20 Juin au 26 Juillet 2024 ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon fonctionnement des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1- L'autorisation est accordée à AGUR – JURANCON d'effectuer des travaux de branchement d'eau potable, au 3 rue des chênes du 20 Juin au 26 Juillet 2024.

ARTICLE 2 - Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

ARTICLE 3 - La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 4 - La circulation des véhicules s'effectuera par sens alterné, réglé par feux tricolores mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5 - La libre circulation des piétons et des cyclistes devra être assurée en toute sécurité par la mise en place de panneaux adéquats en amont et aval du chantier.

ARTICLE 6 - Le chantier sera sécurisé par des barrières de chantier. L'entreprise devra respecter le stationnement de ses véhicules de chantier hors emprise de celui-ci. L'entreprise est tenue de procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.

ARTICLE 7- Il est tenu de procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.

ARTICLE 8- Les véhicules de chantier devront respecter le stationnement réglementaire hors de l'emprise de chantier.

ARTICLE 9- La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – Livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - sera mise en place, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise.

ARTICLE 10- La remise en état et le nettoyage de la voirie seront entièrement à la charge de l'entreprise en fin de travaux.

ARTICLE 11- Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.

ARTICLE 12 - L'accès des secours doit être maintenu en permanence.

ARTICLE 13- Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 14- Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Au Service de Police Municipale,
 - A la CDA O.M.,
 - A AGUR – JURANCON ,
 - Au service d'incendie et de secours,
 - Aux Services Techniques de la Ville de Billère,
- chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

AFFICHE LE 12 Juin 2024



ARRETE
Règlementant la circulation et le stationnement des véhicules
Sur diverses rues de la Commune
du 24 Juin au 26 Juillet 2024

Le Maire de la Commune de Billère,

VU la loi n° 82-813 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2 ;

VU le code de la route,

VU la demande présentée par l'Entreprise CLAVE – 11 Rue Vallée de la Geoule – 64300 MONT chargée d'effectuer des travaux de taille architecturée d'arbres sur les rues de Galas, Avenue de Lons, Coulée Verte, Avenue Saint John Perse, Avenue du Château d'Este, Rue du Gai Savoir, Rue Jeanne Lassansaa du 24 juin au 26 Juillet 2024,

CONSIDERANT que pour permettre le bon fonctionnement des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes :

ARRETE

- ARTICLE 1 –** L'autorisation est accordée à l'Entreprise CLAVE d'effectuer des travaux de taille architecturée d'arbres sur la rue de Galas, Avenue de Lons, Coulée Verte, Avenue Saint John Perse, Avenue du Château d'Este, Rue du Gai Savoir, Rue Jeanne Lassansaa du 24 juin au 26 Juillet 2024.
- ARTICLE 2 -** Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.
- ARTICLE 3 -** La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.
- ARTICLE 4 -** L'entreprise est autorisée à empiéter sur une voie de circulation. Le chantier devra être sécurisé dans son périmètre d'exécution.
- ARTICLE 5 -** La circulation des véhicules pourra s'effectuer ponctuellement par sens alterné sur demi-chaussée, réglé manuellement mis en place par l'entreprise CLAVE.
- ARTICLE 6 -** La libre circulation des piétons devra être assurée en toute sécurité par la mise en place de panneaux adéquats en amont et aval du chantier.
- ARTICLE 7-** La nacelle devra posséder un registre de sécurité, un livret d'entretien et le chauffeur devra avoir l'autorisation de conduite.
- ARTICLE 8 -** Il est tenu de procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.
- ARTICLE 9-** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – Livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire – sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, 48 heures avant le début du chantier.
- ARTICLE 10-** Les mesures énoncées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une pré-signalisation mise en place par l'Entreprise CLAVE chargée des travaux, 48 heures avant le début du chantier.
- ARTICLE 11-** La remise en état et le nettoyage de la voirie seront entièrement à la charge de l'entreprise en fin de travaux.
- ARTICLE 12-** Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.
- ARTICLE 13 -** L'accès des secours doit être maintenu en permanence.
- ARTICLE 14 -** Les droits des tiers sont expressément réservés.
- ARTICLE 15-** Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- ▲ A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - ▲ Au Service de Police Municipale,
 - ▲ A l'Entreprise CLAVE,
 - ▲ A la CDA (O.M),
 - ▲ A IDELIS,
 - ▲ Aux Services Techniques de la Ville de Billère,
- chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles ;

AFFICHE le 14 Juin 2024

Billère, le 14 Juin 2024
Le Maire,

Jean-Yves LAHAYNE



Mairie de BILLÈRE
64140

ARRETE
Règlementant la circulation et le stationnement des véhicules
Rue du Bois d'Amour,
partie comprise entre le parking du Collège et la rue de Navarre
Du 24 Juin au 9 Août 2024

Le Maire de la Commune de Billère ;

VU la loi n° 82-813 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2 ;

VU le code de la route ;

VU la demande présentée par l'entreprise GALLEGO – 27 rue du Docteur Guinier 65600 SEMEAC pour l'installation de la base de vie ainsi que la préparation des travaux de renouvellement du réseau et des branchements gaz de la rue Bois d'Amour, partie comprise entre le parking du Collège et la rue de Navarre, du 24 Juin au 5 Juillet 2024 ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon fonctionnement des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes :

ARRETE

- ARTICLE 1-** L'autorisation est accordée à l'entreprise GALLEGO d'effectuer l'installation de la base de vie sur le parking entre la rue des Pâquerettes et la rue du Bois d'Amour ainsi que la préparation des travaux de renouvellement du réseau et des branchements gaz de la rue du Bois d'Amour, partie comprise entre le parking du Collège et la rue de Navarre du 24 Juin au 5 Juillet 2024.
- ARTICLE 2 -** Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.
- ARTICLE 3 -** La base de vie sera installée sur 5 places de parking du Collège, du 24 Juin au 5 Juillet 2024. La rue du Bois d'Amour, entre le parking du Collège et la rue de Navarre, sera fermée à la circulation du 8 Juillet au 9 Août 2024.
- ARTICLE 4 -** Une déviation sera mise en place par l'entreprise GALLEGO , par la rue de Navarre et Avenue du Château d'Este, et l'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.
- ARTICLE 5 –** La libre circulation des piétons et cyclistes devra être assurée en toute sécurité par la mise en place de panneaux adéquats en amont et aval du chantier.
- ARTICLE 6 -** L'entreprise est tenue de procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.
- ARTICLE 7–** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – Livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire – sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, 48 heures avant le début du chantier.
- ARTICLE 8-** Les mesures énoncées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une pré-signalisation mise en place par l'entreprise chargée des travaux, 48 heures avant le début du chantier.
- ARTICLE 9-** La remise en état et le nettoyage de la voirie seront entièrement à la charge de l'entreprise pendant et en fin de travaux.
- ARTICLE 10-** Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.
- ARTICLE 11-** Les droits des tiers sont expressément réservés.
- ARTICLE 12 -** L'accès des secours doit être maintenu en permanence.
- ARTICLE 13-** Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- ▲ A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - ▲ Au Service de Police Municipale,
 - ▲ Au Service départemental d'incendie et de secours,
 - ▲ A L'Entreprise GALLEGO,
 - ▲ A la CDA (O.M.),
 - ▲ Aux Services Techniques de la Ville de Billère,
- chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Affiché le 14 Juin 2024

BILLERE, le 14 Juin 2024
Le Maire,
Jean-Yves LALANNE



**Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules
Sur la RD834
Du 10 au 14 Juin 2024 de 8h à 17h**

Le Maire de la Commune de BILLERE ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2 ;

VU le code de la route ;

VU la demande présentée par l'entreprise SANGUINET ENVIRONNEMENT - ZA Bastillac Nord – rue du 19 Mars 1962 – 65000 TARBES pour effectuer des travaux de mise en sécurité d'arbres sur la RD834, du 10 au 14 Juin 2024 de 8h à 17h ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon fonctionnement des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes :

ARRETE

- ARTICLE 1-** L'autorisation est accordée à l'entreprise SANGUINET ENVIRONNEMENT d'effectuer des travaux de mise en sécurité d'arbres sur la RD834, du 10 au 14 Juin 2024 de 8h à 17h.
- ARTICLE 2-** Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.
- ARTICLE 3 –** La circulation des véhicules s'effectuera par sens alterné et la signalisation par K10, mis en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 4-** La libre circulation des piétons et des cyclistes devra être assurée en toute sécurité par la mise en place de panneaux adéquats en amont et aval du chantier.
- ARTICLE 5-** Le chantier sera sécurisé par des barrières de chantier. L'entreprise devra respecter le stationnement de ses véhicules de chantier hors emprise de celui-ci. L'entreprise est tenue de procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.
- ARTICLE 6-** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – Livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - sera mise en place, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 7 -** Les mesures énoncées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une pré-signalisation conforme à la réglementation mise en place par l'Entreprise chargée de la mise en place de la base de vie, 48 heures avant le début du chantier.
- ARTICLE 8-** La remise en état et le nettoyage de la voirie seront entièrement à la charge de l'entreprise en fin de travaux.
- ARTICLE 9-** Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.
- ARTICLE 10–** L'accès des secours doit être maintenu en permanence.
- ARTICLE 11-** Les droits des tiers sont expressément réservés.
- ARTICLE 12–** Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Au Service de Police Municipale,
 - Au Service départemental d'incendie et de secours,
 - A l'entreprise SANGUINET ENVIRONNEMENT,
 - A IDELIS,
 - A la CDA (O.M),
 - Aux Services Techniques de la Ville de Billère,
- Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Affiché le 4 Juin 2024

Billère, le 4 Juin 2024

Le Maire,

Yves LALANNE

